

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ANTICIPEES DES 31 AOÛT, 1^{er} ET 2 SEPTEMBRE 2001

INTRODUCTION

Faisant suite à une invitation de Son Excellence M. France Albert Rene, Président de la République des Seychelles, le Secrétaire Général de l'Organisation de la Francophonie a décidé de l'envoi d'une mission d'observation de l'élection présidentielle anticipée des 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2001.

La mission était composée de : M. Irfan Abdool Rahman, Commissaire électoral (Maurice), Chef de délégation ; M. Michel Doucet, Professeur de Droit à la Faculté de Droit de l'Université de Moncton (Canada – Nouveau Brunswick), Membre ; M. Luc Sindjoun, Professeur de Science Politique à l'Université de Yaoundé II (Cameroun), Rapporteur.

Elle était assistée par Madame Marie - Catherine Dumont Dabezies qui a assuré l'organisation logistique de la mission et préparé les diverses rencontres avec les autorités publiques, les acteurs de la vie politique et de la société civile.

La mission d'observation a séjourné aux Seychelles du 25 août au 5 septembre. Elle a œuvré dans le cadre de l'exercice de son mandat, qui tire sa source des Principes directeurs devant guider l'observation des élections en Francophonie, adoptés en 1992, puis révisés en 1996, complétés par la Déclaration de Bamako, qui offre, en particulier, à travers les paramètres contenus dans la partie concernant les engagements des Etats et gouvernements membres de l'OIF. « pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes », une grille d'observation rénovée.

A ce titre, la mission a étudié le contexte politico-institutionnel des Seychelles (1^{re} partie) et observé le déroulement de l'élection présidentielle anticipée (2^e partie) et a arrêté des conclusions et des recommandations (3^e partie).

I. LE CONTEXTE POLITICO-INSTITUTIONNEL DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

I. ANTICIPÉE DES 31 AOÛT, 1^{er} ET 2 SEPTEMBRE 2001

L'Etat des Seychelles est un archipel constitué de 115 îles, la superficie est de 455 km, la population est d'environ 80 000 habitants. C'est un Etat qui a accédé à la souveraineté internationale le 29 juin 1976 avec M. James Mancham comme Président de la République et France Albert Rene comme premier ministre. Suivant la constitution seychelloise en vigueur, les langues officielles sont : le créole, l'anglais et le français.

A. Le contexte politique

Le régime politique seychellois est en en voie de démocratisation depuis 1991. Par le passé, il était déterminé par la loi du parti unique; un an après son indépendance, en 1976, alors que le Président James Mancham prenait part à la conférence du Commonwealth, le premier ministre France Albert Rene fit un coup d'Etat en juin 1977. En 1979, le régime du parti unique fut institutionnalisé; dès lors, c'est autour du Seychelles People Progressive Front (SPPF) que s'articulait la vie politique conformément à la constitution de mars 1979.

La remise en cause officielle du parti unique date de 1991, plus précisément du 4 décembre 1991, lorsque lors du congrès extraordinaire du parti unique, le Président France Albert Rene annonce le multipartisme comme nouvelle forme d'organisation de la vie politique ; il en découle d'une part, le 27 décembre 1991, un amendement de la constitution pour autoriser la formation des partis politiques, d'autre part le retour des exilés politiques parmi lesquels l'ancien Président James Mancham (le 12 avril 1992), la formation de commissions constitutionnelles en vue de la rédaction d'une nouvelle constitution. L'année 1992 est particulièrement décisive : les nouveaux partis politiques apparaissent à partir de janvier 1992 ; du 23 au 26 juillet 1992, huit partis politiques prennent part à la compétition électorale devant permettre de former la commission constitutionnelle. Des 22 membres de la commission, 14 appartiennent à l'ancien parti unique, et 8 au Democratic Party dirigé par M. James Mancham. Suite à l'absence de consensus au sein de la commission, le Democratic Party refuse de prendre part à l'adoption du projet de constitution et forme une coalition avec 5 autres partis pour appeler à voter contre la nouvelle constitution lors du référendum du 12 au 15 novembre 1992. C'est ainsi que le projet de constitution ne parvient pas à obtenir au moins 60% de suffrages exprimés pour être approuvé ainsi que le requiert la loi ; les suffrages favorables s'étant élevés à 53,7%. D'où la convocation à nouveau, le 11 janvier 1993, de la commission constitutionnelle dont la démarche fut surtout consensuelle ; son projet de constitution soutenu par l'ancien parti unique et le Democratic Party obtint 73,9% des suffrages favorables lors du référendum organisé du 23 au 26 juin 1993.

Les années 1991, 1992 et 1993 révèlent un processus de démocratisation contrôlé par l'ancien parti unique. Les élections générales de 1993 et de 1998 marquent le passage du SPPF (Seychelles People Progressive Front) du statut de parti unique à celui de parti dominant. En effet, trois partis politiques (SPPF, Democratic Party et United Opposition) se présentèrent aux élections présidentielle et législatives. Le Président sortant, M. France Albert Rene fut reconduit avec 59,8% de suffrages contre 36,72% pour M. James Mancham et 3,79% pour M. Philippe Bouille, candidat de « United Opposition ». Pour ce qui est des élections législatives, l'ancien parti unique (SPPF) obtint 21 des 22 sièges pourvus au scrutin majoritaire contre 1 siège pour le Democratic Party. La répartition des 11 sièges suivant les règles du scrutin proportionnel confirma l'avantage de l'ancien parti unique qui avait obtenu 56,55% des suffrages, 6 sièges, contre 4 sièges pour le Democratic Party qui avait 32,27% des suffrages et 1 siège pour « United Opposition » avec 9,71% des suffrages.

En 1998, l'élection présidentielle oppose trois candidats : France Albert Rene (SPPF), James Mancham (Democratic Party), et Wavel Ramkalawan (United Opposition) secondés par des colistiers, M. James Michel pour le premier, M. Daniel Belle pour le deuxième et Madame Annette Georges pour le troisième. Les trois partis SPPF, Democratic Party et United Opposition présentaient aussi des candidats aux élections législatives. A l'issue du scrutin présidentiel, M. France Albert Rene fut réélu avec 66,67% de suffrages, contre 19,53% pour M. Wavel Ramkalawan et 13,80% pour M. James Mancham. Aux élections législatives, l'ancien parti unique (SPPF) obtint 24 des 25 sièges attribués au scrutin majoritaire contre 1 siège pour l'United Opposition.

La vie politique seychelloise des dix dernières années révèle :

- l'effectivité du multipartisme
- la compétition politique lors des élections
- la périodicité des élections (1993 et 1998)
- la prépondérance manifeste de l'ancien parti unique.

C'est dans un contexte politique dominé par l'ancien parti unique (S.P.P.F.) qu'a été organisée l'élection présidentielle anticipée des 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2001. Le « Seychelles People Progressist Front », par le biais des élections, contrôle les institutions du pouvoir d'Etat. Cette prépondérance, jointe à un héritage « autoritaire », contribue à renforcer la confusion entre l'ex-parti unique et l'Etat et à relativiser la rupture entre la période monolithique et la période pluraliste.

B. Le contexte économique et social

La République des Seychelles dans le contexte de l'Afrique apparaît comme étant dans une certaine mesure une exception du point de vue des indicateurs macro-économiques. Suivant le rapport de la Banque Africaine de Développement de 2001, le produit national brut par habitant s'élève à 6540 dollars (US). En 1997, le rapport du PNUD sur le développement humain plaçait les Seychelles au 52^e rang sur 175 Etats. En 2000, le rapport de Southern Africa Development Community en matière de développement humain plaçait les Seychelles au 1^{er} rang régional pour ce qui est de l'espérance de vie à la naissance (71 ans), du taux d'alphabétisation (84%), du produit national brut, etc.

La monnaie seychelloise, est la roupie (1 SCR = 1,15 FF = 0,17 euro = 0,18 dollars (US)).

L'économie repose essentiellement sur la pêche, le tourisme et la réexportation des produits pétroliers. C'est une économie étroitement contrôlée par un organisme parapublic SMB (Seychelles Marketing Board) dont le Président du

conseil d'administration est le Chef de l'Etat France Albert Rene ; cet organisme est l'un des plus grands pourvoyeurs d'emplois et constituerait un important levier du pouvoir économique et social pour l'ancien parti unique.

L'élection présidentielle anticipée des 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2001 ayant été organisée pour des raisons d'ordre économique tenant à la baisse des investissements, à la pénurie des devises, il s'agissait donc pour le Président France Albert Rene d'atténuer le risque politique et d'attirer la confiance des investisseurs en démontrant la légitimité du pouvoir et la sécurité d'un nouveau mandat de 5 ans.

C. Le contexte institutionnel

1. La constitution des Seychelles en vigueur a été adoptée en juin 1993 lors d'un référendum par 73,9% des suffrages favorables contre 24,1%; elle est née d'un consensus entre les représentants du Democratic Party qui furent élus en juillet 1992 dans la commission constitutionnelle.

– La constitution consacre les Seychelles comme « une République souveraine et démocratique » (article 1) ; elle institue la « troisième République » et dans son préambule, elle contient l'engagement du peuple seychellois « à constituer un régime démocratique qui assurera l'avènement d'un ordre social convenable et progressiste qui garantisse à tous les seychellois et seychelloises l'alimentation, l'habillement, le logement, l'éducation, les soins de santé et une augmentation constante du niveau de vie ».

– La constitution contient une « Charte seychelloise des droits et libertés » : droit à la vie, droit à la dignité, droit à la liberté et à la sûreté, liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association, liberté d'aller et venir, droit à un procès juste et équitable, droit de participer à la vie politique, égalité de tous devant la loi, droit au logement, droit au travail, droit à la sécurité sociale, droit à un environnement sain, droits culturels, etc. (cf. de l'article 15 à l'article 39).

2. Les institutions du pouvoir d'Etat sont constituées à titre principal par le Président de la République (cf. chapitre 4 de la constitution) et l'Assemblée Nationale (cf. chapitre 6 de la Constitution), étant entendu que le régime est d'orientation présidentieliste.

- *Le Président de la République* est « Chef d'Etat, Chef du Gouvernement et Commandant en Chef des forces armées » (cf. article 50). Il est élu pour un mandat de 5 ans (cf. article 52 alinéa 1) renouvelable 3 fois (article 52 alinéa 2). Alors qu'initialement le mandat du Président de la République était intangible et ne pouvait être écourté que dans des conditions précises (démission, décès, constat de l'incapacité du Président à exercer ses fonctions), la révision constitutionnelle du 31 mai 2000 permet au Président de la République de décider de la tenue d'une élection présidentielle à tout moment à compter de la fin de la première année de son mandat (article 52). Le poste de Vice-Président de République a été institué suite à la révision constitutionnelle du 1^{er} août 1996 (cf. article 66), il a été soumis à la compétition électorale pour la première fois en 1998.

Le Président de la République est le Chef de l'exécutif (cf. article 66). C'est lui qui nomme, avec l'approbation de la majorité des députés, les Ministres : lesquels « répondent individuellement au Président de la République de la gestion de leur ministère et sont collectivement responsables des décisions du cabinet » (article 71).

- *L'Assemblée Nationale* est composée d'un nombre de députés égal au nombre de circonscriptions électorales élu au suffrage direct et d'un nombre de députés élus selon le mode de suffrage proportionnel. Les élections de 1993 et de 1998 ont constamment consacré la domination de l'ancien parti unique avec une majorité absolue.

Depuis l'instauration du pluralisme politique aux Seychelles en 1991, les élections présidentielles et législatives étaient couplées en 1993 et en 1998. En 2001, c'est la première expérience de découplage des élections suite à l'anticipation de l'élection présidentielle.

3. Le cadre juridique

- *La convocation de l'élection présidentielle* anticipée des 31 août, 1^{er} septembre et 2 septembre est fondée sur l'article 52 (nouveau) de la constitution des Seychelles qui dans son alinéa 2 stipule que : « Le Président peut, à tout moment après l'expiration de la première année de son premier ou de son deuxième mandat, par voie de publication dans le journal officiel, déclarer son intention de convoquer le peuple à une élection présidentielle ».

- Les conditions d'éligibilité au poste de Président et de Vice-Président de la République sont fixées par l'article 51 de la constitution « Seuls peuvent être élus à la présidence de la République : a) Les citoyens seychellois, b) Les personnes non exclues des listes électorales.

Chaque candidat à l'élection présidentielle doit déposer une caution dont le montant est fixé par le commissaire électoral (15000 roupies seychelloises) (article 14 de la loi électorale) de même, chaque candidature à l'élection présidentielle doit être soutenue par un nombre précis de personnes compétentes fixé par le commissaire électoral (500 signatures de personnes ayant la capacité électorale); (cf. article 14 de la loi électorale).

- *La validité de l'élection présidentielle*, en cas de contestation est garantie par la Cour constitutionnelle (article 51 alinéa 3 de la constitution).

- Le Commissaire électoral conformément à l'article 116 de la constitution est responsable de l'établissement des listes électorales et du déroulement des élections et des consultations référendaires. Il est nommé par le Président de la République sur la base d'une proposition de la commission des nominations constitutionnelles pour un mandat dont la durée maximale est fixée à 7 ans.

Conformément aux articles 14 et 15 de la loi électorale, c'est lui qui organise l'élection présidentielle et proclame les résultats. Selon l'article 116 alinéa 2 de la constitution, « dans les 90 jours qui suivent une élection ou un référendum, il remet au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un rapport et des recommandations ». Le Commissaire électoral a aussi charge de l'enregistrement des partis politiques.

Le Commissaire électoral compétent pour l'élection présidentielle de 2001 est M. Gapy, il est assisté du « Chief Electoral Officer » M. Jean Louis Colin.

D. La préparation des élections

- *L'organisation de l'élection présidentielle anticipée* ressort de la compétence du Commissaire électoral. C'est ce dernier qui fixe après avoir consulté les partis politiques, les dates du scrutin, met à jour les listes électorales (59994 électeurs inscrits en 2001 dont 30 007 de sexe masculin et 29 987 de sexe féminin).

- Le 14 août 2001, le « Chief Electoral Officer » M. Jean Louis Colin a rendu publique la liste des candidats à l'élection présidentielle dans un numéro spécial du bulletin officiel : M. Wavel Charles John Ramkalawan, candidat présenté par le SNP (Seychelles National Party), M. Philippe Joseph Robert Boule, candidat indépendant et enfin M. France Albert Rene, candidat présenté par le SPPF (Seychelles People's Progressist Front). En même temps ont été publiées la liste et la localisation des bureaux de vote, les dates et heures de scrutin à Mahé (le 2 septembre), dans les îles proches et éloignées (les 31 août et 1^{er} septembre). Le candidat Wavel Ramkalawan a comme co-listière Madame Annette Georges, le candidat Philippe Boule a comme co-listier Monsieur Guy Morel et le candidat France Albert Rene, Monsieur James Michel ;

- *Le coût de l'élection* estimé à environ 1 million de roupies est censé couvrir les dépenses de matériel (bulletins de vote, urne, encre indélébile, détecteur ultra violets, etc.) de fonctionnement des bureaux de voté, de logistique (transport du matériel électoral, communication, etc.).

- *La préparation de l'élection a aussi été déterminée par le code de conduite entre le Commissaire électoral et les partis politiques.* C'est un code de conduite qui a force de loi; il vise à « maintenir une atmosphère pacifique durant l'élection » en spécifiant les droits et les devoirs des partis politiques et des candidats, en prescrivant des modèles et des normes de comportement. Le code de conduite prescrit la tolérance, la non violence, l'égalité entre partis politiques, le respect de la loi, etc.

II. L'OBSERVATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DES 31 AOÛT, 1^{er} ET 2 SEPTEMBRE 2001

Il est à noter que c'est la 3^e fois que l'Organisation Internationale de la Francophonie a été sollicitée par l'Etat seychellois pour observer les élections. En 1993, à l'occasion des élections présidentielle et législatives, une mission francophone de 9 membres avait observé le scrutin . Cette mission avait été précédée d'une mission exploratoire. De même en 1998, toujours à l'occasion des élections présidentielle et législatives, une mission conjointe Commonwealth - Francophonie, précédée d'une mission exploratoire conjointe, s'était déployée sur le territoire des Seychelles.

Dès son arrivée, la mission francophone a travaillé en étroite collaboration avec les envoyées du Secrétaire Général du Commonwealth, elle a aussi procédé à des échanges avec la délégation de la SADC (Southern Africa Development Community) et le personnel du bureau du commissaire électoral.

La mission a procédé d'abord à une observation préélectorale, ensuite à l'observation électorale proprement dite et enfin à l'observation post-électorale.

A. Observation pré-électorale

L'observation préélectorale a été constituée par une série de rencontres exploratoires avec les acteurs de la vie politique, de la société civile afin de juger l'ambiance dans laquelle se déroule l'élection, d'apprécier des différents points de vue.

- *Rencontre avec les responsables d'une ONG des droits de l'homme*

Le 28 août à 10 H, la mission a rencontré M. Maxime Ferrari, ancien Secrétaire général de l'Institut Seychellois de la Démocratie et M. Robert GRANDCOURT, militant des droits de l'homme. Plusieurs points en sont ressortis.

- scepticisme vis à vis de la démocratie seychelloise qui serait surtout « une démocratie des bailleurs de fonds, des donateurs » plutôt qu'une démocratie réelle ;

- méfiance à l'égard de l'ordre judiciaire dont l'indépendance serait fictive notamment parce que les juges sont des étrangers soucieux de renouveler leur contrat ;

- réserves vis-à-vis de la liberté de presse du fait de la difficulté à obtenir une licence de radio privée, du harcèlement judiciaire dont le journal privé « REGARDS » serait l'objet de la part des gouvernants ;

- réserves vis-à-vis du multipartisme tant demeurerait une confusion entre l'ancien parti unique et l'Etat; celui-là utilisant les ressources de celui-ci.

- *Rencontre avec les responsables du journal privé « REGARDS »*

La rencontre avec MM. Roger Mancienne et Jean François Ferrari, responsables du journal privé « REGARDS » créé en 1992, proche du parti d'opposition S.N.P. (Seychelles National Party) (dont est issu le candidat Wavel Ramkalawan) a permis de mesurer l'état d'opinion de l'opposition à l'égard du régime en place dont le candidat, le Président sortant M. France Albert Rene aurait un accès privilégié et exorbitant aux médias publics (Seychelles Broadcasting Corporation et le journal NATION), utiliserait les moyens de l'Etat pour sa campagne électorale et exercerait des pressions sur le vote des personnes âgées ou handicapées qui sont prises en charge par l'Etat.

- *Rencontre avec le médiateur de la République M. Bernardin Renaud*

Le médiateur de la République est une institution créée par la constitution (cf. articles 143 et 144) ; il mène des enquêtes chaque fois qu'il y a « allégation de fraude ou de corruption en rapport avec l'exercice par une personne d'une charge publique ».

L'actuel titulaire du poste, M. Bernardin Renaud a entretenu la mission francophone de la démocratisation de la vie politique et de la légitimité historique dont jouirait l'ancien parti unique considéré comme l'acteur majeur du progrès économique et social.

- *Rencontre avec les autres délégations d'observateurs*

La rencontre avec les envoyées du Secrétaire Général du Commonwealth et les observateurs de la SADC a permis d'élaborer un accord sur le déploiement conjoint et coordonné des observateurs lors des jours du scrutin, sur les points décisifs de l'observation (localisation et accès aux bureaux de vote, disponibilité du matériel électoral, sécurité des lieux de vote, secret du vote, dépouillement des bulletins de vote).

- *Audience à la présidence de la République*

Le 29 août, le Président France Albert Rene a reçu la mission et l'a entretenu principalement des raisons de la convocation de l'élection présidentielle anticipée. Celle-ci se justifierait par la nécessité de rassurer les investisseurs et les créanciers qui « étaient effrayés par la perspective de la fin du mandat dans deux ans », par la volonté d'obtenir grâce à un nouveau mandat le rééchelonnement sur dix ans des remboursements de la dette.

- *Rencontre avec le Commissaire électoral*

Conformément à la constitution et à la loi électorale, le Commissaire électoral est au cœur du processus électoral. La rencontre avec le commissaire électoral M. Gapy et le « Chief Electoral Officer » M. Colin a permis de s'informer au sujet du déroulement de la campagne électorale, des rapports avec les candidats, de l'égalité des accès des candidats à l'organe parapublic d'audiovisuel (SBC), du budget de l'élection. La mission a pu aussi s'informer de l'éducation au vote, de la fiabilité du matériel électoral, de l'informatisation du fichier d'état civil et des liste électorales et de la formation du personnel des bureaux de vote.

• *Rencontre avec le « Commissioner of Police »*

Le « Commissioner of police » est responsable de la tenue des manifestations publiques, de la sécurité et de l'ordre. L'actuel occupant du poste M. André Quilindo a reçu la mission francophone en compagnie de ses proches collaborateurs (MM. André Valmont, Tite Morin et Kishnan Labonte). Les principaux responsables de la police seychelloise ont fait état :

- de l'absence d'incidents majeurs pendant la campagne électorale ;
- de la division de la grande île de Mahé en 9 zones de sécurité lors du scrutin du 2 septembre afin de permettre que le vote se déroule dans l'ordre ;
- du renforcement des éléments de maintien de l'ordre dans « les zones à risque » ;
- du rôle de la police en matière d'escorte du matériel électoral du bureau du commissaire électoral au bureau de vote et vice-versa ;
- de l'interdiction de vente d'alcool lors du scrutin.

• *Rencontre avec les responsables du quotidien gouvernemental « NATION » MM. Denis ROSE, Directeur de publication et SYLLA, rédacteur en Chef*

Cette rencontre visait à apprécier l'éducation au vote et le rôle d'un quotidien gouvernemental pendant la campagne électorale.

• *Rencontre avec Philippe Boule, candidat indépendant*

M. Boule a été en 1993, le candidat de l'« opposition unie ». Il a fait part à la mission francophone de son scepticisme par rapport à la démocratie seychelloise du fait de la culture de la peur, de l'absence d'indépendance de la justice et des avantages exorbitants dont bénéficierait l'ancien parti unique; il considère que compte-tenu de la crise qui prévaut aux Seychelles, il convient de mettre sur pied un gouvernement d'union nationale.

• *Rencontre avec le Président de l'Assemblée Nationale*

Il s'est agi surtout d'un échange sur les rapports entre la majorité et l'opposition à l'Assemblée Nationale.

• *Rencontre avec l'ex-Président Sir James Mancham.*

Au cours de la rencontre avec la mission francophone, l'ex-Président, qui a choisi de ne pas se présenter comme candidat à l'élection présidentielle anticipée et de soutenir le Président sortant France Albert Rene, a marqué sa préférence pour une politique de cohésion nationale « Seychelles avant tout », au détriment d'une politique de confrontation entre partis politiques, du « changement aveugle » que prônerait M. Ramkalawan. Il a dit fonder sa position sur l'analyse du rapport de forces en faveur du Président sortant France Albert Rene et des risques réels de « prise du pouvoir par l'armée en cas de victoire de l'opposition ».

• *Rencontre avec le Directeur général de la Seychelles Broadcasting Corporation (SBC) M. AFIF*

Cette rencontre a permis de se rendre compte de la répartition du temps d'antenne entre candidats à l'élection présidentielle et des problèmes qui en ont découlé.

Ainsi donc, la mission a rencontré un grand nombre d'acteurs divers; elle a aussi observé « les rallyes de clôture » de la campagne des candidats MM. France Albert Rene et Wavel Ramkalawan.

B. L'observation du scrutin des 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2001

L'observation du scrutin présidentiel les 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2001, par la mission francophone, a été structurée par trois principaux éléments :

1. Le déploiement des observateurs francophones, s'est opéré en concertation avec le Commissaire électoral et les autres délégations d'observateurs.

Tableau 1 : Déploiement des observateurs

Observateurs	Circonscriptions Électorales
Organisation Internationale de la	Coetivy, Platte, Silhouette, Fregate, Bird Islands, Denis Islands, Plaisance, Mamelles, Cascade, Roche Caiman, Saint Louis, Bel Ombre, Beau Vallon,

Francophonie	Grande Anse Mahé, Au Cap, Anse Aux Pins, Pointe Larue, Anse Boileau, Bel Air
Commonwealth	Praslin la Digue, Mont Fleuri, Mont Buxton, Roche Caiman, Glacis, Anse Etoile, Bel Ombre, English River, Cascade, Les Mamelles, National Library
Southern Africa Developement Community et Botswana	Takamaka, Baie Lazare, Anse Royale, Anse Boileau, Saint Louis, Port Glaud, Anse Etoile, Beau Vallon, Glacis, English River

2. L'observation était en partie organisée par le « code de conduite à l'intention des observateurs des élections aux Seychelles » défini par le Commissaire électoral. C'est un code de conduite suivant lequel les observateurs doivent entre autres être neutres et indépendants, fonder leurs jugements sur l'analyse objective, éviter de s'ingérer dans le processus électoral, respecter les lois seychelloises, éviter d'annoncer les résultats du scrutin sans l'accord du commissaire électoral, etc.

3. L'observation de la mission francophone était structurée par une « grille d'observation » comportant les mentions relatives au bureau de vote, à l'heure d'ouverture, au matériel électoral, au comportement des agents de la sécurité, au secret du vote, au dépouillement des suffrages, etc. Le vote s'est déroulé les 31 août et 1^{er} septembre dans les îles proches et éloignées, le 2 septembre à Mahé.

4. Les constats

• Localisation des bureaux de vote

Les bureaux de vote ont généralement été placés aussi bien à Mahé que dans les îles proches et lointaines dans les lieux facilement accessibles et connus de la majorité des électeurs inscrits (centres communautaires, hôpitaux, établissements scolaires, etc.). Néanmoins, l'accès des personnes handicapées aux bureaux de vote n'a pas fait l'objet des aménagements requis.

• *L'ouverture des bureaux de vote* s'est généralement effectuée à temps, c'est-à-dire à 7h à Mahé, à l'arrivée du personnel du bureau de vote et du matériel électoral par avion dans les îles proches et éloignées. Quant à la fermeture du bureau de vote, elle s'est faite généralement sur la base de la prise en considération de l'existence ou de l'inexistence des files d'attente des électeurs désireux d'exercer leur droit de vote au moment de la clôture, c'est-à-dire à 18h à Mahé.

• *Le matériel électoral* a été particulièrement apprécié pour sa disponibilité et sa fiabilité : bulletin de vote unique en nombre suffisant, encre indélébile, détecteur ultraviolet, listes électorales informatisées, urnes sécurisées par des scellés, éclairage adéquat, etc. Chaque bureau de vote était équipé d'un téléphone et d'un télécopieur permettant de communiquer avec le bureau du commissaire électoral.

• *La présence des forces de sécurité publique* était à la fois discrète et efficace; aucun incident n'a été porté à la connaissance de la mission.

• *Le secret de vote* était assuré par l'isoloir ; néanmoins, les conditions de vote des personnes âgées et/ou handicapées marquées par l'influence décisive du témoin censé « assister » conformément à la loi, par le rôle majeur du personnel administratif des centres de santé et/ou des maisons de retraite remettent en cause le principe du secret de vote et de la liberté de choix. Le secret du vote a aussi été en partie relativisé par la quasi-transparence des bulletins de vote et la forte prégnance du stylo utilisé pour indiquer le choix de l'électeur.

• Le dépouillement des suffrages

La mission francophone a observé le dépouillement des suffrages dans quelques bureaux de vote. Elle a noté à cet effet la neutralité et la compétence des membres de bureau de vote, la transparence et l'esprit de consensus entre membres des bureaux de vote et représentants des candidats. Le 2 septembre, lors du dépouillement des suffrages, la mission a été

informée du refus des scrutateurs du candidat Ramkalawan de signer le procès-verbal de décompte des votes dans les différents bureaux de vote.

- *La proclamation officielle des résultats de l'élection*

La mission francophone n'a pas pu assister, contrairement à un accord préalablement convenu entre elle et le commissaire électoral, à la vérification et à la comptabilisation des suffrages au bureau du commissaire électoral. Bien que la proclamation officielle des résultats soit en phase avec les suffrages obtenus au niveau des différents bureaux de vote et que l'objectivité du commissaire électoral soit incontestable, la mission a observé le soir du décompte et de la centralisation des résultats :

- l'absence de sécurité des urnes dans le bureau du commissaire électoral ;
- la relative confusion des rôles du fait de la présence ad hoc et envahissante de M. Bernardin Renaud, le médiateur de la République, et du Directeur de la Seychelles Broadcasting Corporation (SBC), M. AFIF; la confusion des rôles qui en découle est de nature à affecter la perception du travail du commissaire électoral.

La mission francophone d'observation a assisté à la proclamation officielle des résultats de l'élection par le commissaire électoral M. Gapy en présence des 3 candidats et de leurs co-listiers : sur 50 238 suffrages valables, M. France Albert Rene obtient 27 223 soit 54,19% contre 22 581 suffrages en faveur de M. Wavel Charles Ramkalawan (44,95%) et 434 suffrages pour M. Philippe Boulle (0,86%).

C. L'observation post-électorale

Après la proclamation des résultats, la mission francophone a rencontré :

- les envoyées du Secrétaire général du Commonwealth, le 3 septembre pour un échange d'information et une appréciation du processus électoral ;
- le candidat Wavel Ramkalawan, pour une évaluation du processus électoral et des perspectives de consolidation de la transition démocratique aux Seychelles.

Par ailleurs, la mission francophone a pris part à la cérémonie de prestation de serment du Président France Albert Rene le 4 septembre et a rendu le même jour une visite de courtoisie au Ministre des Affaires étrangères afin de lui remettre son communiqué d'évaluation du processus électoral et de rappel de la nécessité d'une « vie politique apaisée ».

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

Au terme de l'observation de l'élection présidentielle anticipée des 31 août, 1^{er} et 2 septembre aux Seychelles, la mission de la Francophonie, tout en remerciant l'ensemble des acteurs et le peuple seychellois pour l'excellent accueil qui lui a été réservé, a pu dresser les constats suivants :

- l'information du fichier d'état civil et des listes électorales aux Seychelles constitue un gage de la transparence du scrutin ;
- le scrutin présidentiel s'est déroulé dans le calme, l'ordre et la discipline ;
- l'organisation matérielle du scrutin présidentiel (dispositions spéciales pour les électeurs vivant dans les îles proches et éloignées, qualité du matériel électoral et professionnalisme du personnel électoral) a permis que le suffrage soit universel et que le choix des électeurs soit respecté ;
- la subsistance de certains traits relevant encore d'une culture non véritablement pluraliste, que traduisent, par exemple, les avantages accordés au S.P.P.F. (Seychelles People's Progressist Front), ainsi que la tendance à la "victimisation" de l'opposition, constitue un frein à l'approfondissement du processus de démocratisation et amène à relativiser l'égalité entre candidats à l'élection présidentielle ;
- les conditions de vote des personnes âgées et/ou handicapées relativisent également le principe du secret du vote et rendent possibles les pressions diverses. Il est à noter que cette remarque n'est pas nouvelle puisqu'elle figurait déjà dans le rapport de la mission francophone d'observation des élections présidentielles et législatives du 20, 21, 22 et 23 juillet 1993, ainsi que dans celui de 1998.

B. Recommandations

Au terme des diverses phases de l'observation de l'élection présidentielle anticipée des 31 août, 1^{er} et 2 septembre, la mission souhaite émettre, dans l'esprit d'échange et de solidarité en vue d'un progrès concerté, qui anime la Déclaration de Bamako, quelques suggestions, sous la forme de :

- l'association des représentants des candidats à la phase de centralisation des résultats, de recensement des votes au niveau national afin de renforcer la transparence du processus électoral ;
- la dissociation plus marquée entre le parti dominant S.P.P.F. et l'Etat ;
- la consolidation de l'Etat de droit, à même d'accompagner le processus de démocratisation, à travers la mise en place d'une justice indépendante et fiable ;
- la protection de la liberté de presse, à travers la diminution sensible des droits d'obtention d'une autorisation à diffuser ou à émettre ;
- le développement de cadres permanents de dialogue entre la majorité et l'opposition.

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION MANDATEE PAR L'ORGANISATION

INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF) A L'OCCASION DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE ANTICPEE DES 31 AOÛT, 1^{ER} ET 2 SEPTEMBRE 2001 AUX SEYCHELLES

A l'invitation de Son Excellence Monsieur France-Albert Rene, Président de la République des Seychelles, adressée à M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie(OIF), une mission a observé, du 25 août au 6 septembre 2001, le déroulement de l'élection présidentielle anticipée aux Seychelles.

La mission était composée de M. Ifran Abdool Rahman, Commissaire électoral de Maurice, (Chef de délégation), M. Michel Doucet, Professeur de droit à la Faculté de droit de l'Université de Moncton (Canada Nouveau-Brunswick) et M. Luc Sindjoun, Professeur de science politique à l'Université de Yaoundé II (Cameroun), rapporteur ; Mme Marie Catherine Dumont-Dabezies, fonctionnaire à l'Agence Internationale de la Francophonie a assisté la mission.

Le mandat de la mission francophone est fondé sur les principes énoncés dans la Déclaration de Bamako relatifs à « la tenue d'élections libres, fiables et transparentes », principes auxquels l'Etat seychellois adhère ainsi que le mentionnait le Président de la République dans sa lettre d'invitation.

Dans le cadre de son mandat, la mission francophone a travaillé en étroite collaboration avec les envoyées du Secrétaire général du Commonwealth. Cette coopération s'est traduite par le déploiement des observateurs le jour des élections et par l'échange d'information ; étant entendu que chaque mission conservait son indépendance. La mission a également obtenu la coopération du Commissaire électoral, notamment, en ce qui a trait à l'accès à l'information et aux bureaux de vote à Mahé et dans les îles.

La mission a rencontré un nombre important d'acteurs et d'autorités intervenant dans le processus électoral et la vie politique. Elle s'est rendue aux rallyes de clôture de la campagne des candidats France-Albert Rene et Wavel Ramkalawan.

Ces rencontres ont permis à la mission de constater :

- la tenue satisfaisante de l'état civil et du fichier électoral en dépit des contestations relatives à la brièveté des délais de révision de la liste électorale;
- la confiance de l'ensemble des acteurs politiques dans le rôle du Commissaire tout en prenant connaissance de la demande de l'opposition pour la création d'une commission électorale indépendante ;
- le civisme de la campagne électorale nonobstant l'existence d'incidents isolés ;
- la participation de tous les candidats à la campagne électorale malgré les réserves de l'opposition sur la neutralité des médias, de l'administration et de la police ;
- le débordement de la période légale de la campagne électorale jusqu'à la veille du scrutin.

Les vendredi 31 août, samedi 1^{er} septembre et dimanche 2 septembre, jours du scrutin, la mission a suivi les opérations électorales dans les îles et dans les circonscriptions électorales de Mahé.

Sur la base de son observation, la mission francophone constate :

- la bonne organisation matérielle du scrutin qui s'est traduite par la disponibilité et la qualité du matériel électoral ;
- le souci du Commissaire électoral de permettre à tous les seychellois, d'exercer leur droit de vote ;
- la forte mobilisation de la population les jours du scrutin dans le calme, la discipline, le civisme et la tolérance ;
- le bon fonctionnement des bureaux de vote dans une atmosphère de respect de la loi aussi bien lors du vote que du dépouillement et du décompte des suffrages.

La mission relève cependant :

- certains manquements au code de conduite entre partis politiques, notamment en ce qui a trait aux conditions de vote des personnes âgées et/ou handicapées ;
- la présence de candidats accompagnés de services de sécurité dans les bureaux de votes ;
- les limites relatives à la participation des observateurs à la vérification des résultats électoraux dans les locaux du Commissaire électoral, le soir du scrutin.

La mission francophone a pris connaissance du refus des scrutateurs du candidat Wavel Ramkalawan d'entériner le procès verbal du décompte des votes.

Informée de certains incidents post-électoraux, la mission tient à rappeler que la Déclaration de Bamako consacre le principe d'une « vie politique apaisée » fondée sur le consensus national, la résolution pacifique des conflits entre l'opposition et la majorité par la voie du dialogue, du compromis ou de la justice et la promotion de l'esprit de tolérance. La mission remettra un rapport circonstancié de ses observations au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Les membres de la mission tiennent à remercier le peuple seychellois pour son accueil et son hospitalité, ainsi que les acteurs de la vie politique qui ont bien voulu les rencontrer.

Fait à Mahé, le 4 septembre 2001

ANNEXE II
RESULT OF PRESIDENTIAL ELECTION